Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600362-20251210-CM1012255-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 2 décembre 2025
Date de publication : 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix décembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Isabelle GESREL – Jérôme FALQUERO – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Richard DUMONT à Claude LE QUELLENEC
- Jocelyne LE SAEC à Martine DI GUGLIELMO
- Coralie COUGOULAT à Marie-Pierre LE CHEVILLER

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

CONSTRUCTION DE LA MAIRIE – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION – APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600362-20251210-CM1012255-DE

CONSTRUCTION DE LA MAIRIE – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION – APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Par délibération en date du 24 mars 2025, le conseil municipal avait décidé d'approuver le projet de contrat de maîtrise d'œuvre établi avec le groupement PADW dans les conditions suivantes :

- enveloppe prévisionnelle des travaux : 3 719 000 € HT
- taux de rémunération sur la mission de base : 11,2%
- forfait provisoire de rémunération : 416 528 € HT
- missions complémentaires forfaitisées : 48 163 € HT
- missions optionnelles décrites ci-dessus : 23 800 € HT

Des travaux supplémentaires ou des pistes d'économies ont fait l'objet d'échanges entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre au cours des études en phase d'avant-projet détaillé (réalisation des parois berlinoises, installation de panneaux photovoltaïques, remplacement de l'escalier métallique avec marches en bois par escalier béton avec marches carrelées, remplacement de la vêture en bardeaux de bois par un bardage bois en lames verticales, simplification de la charpente de la salle de cérémonie, suppression des terrasses accessibles façades Est, coût des fondations spéciales suite aux conclusions de l'étude de sol G2 PRO.

Le montant estimatif des travaux en fin de la phase APD est établi à un montant de 4 015 000 € HT. Le montant retenu pour le calcul de la rémunération complémentaire est fixé à 3 886 100 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant égal au taux de rémunération auquel est appliqué le montant retenu pour le calcul de la rémunération complémentaire, soit 18 715,20 € HT ; montant auquel s'ajoute la revalorisation de l'élément de mission complémentaire portant sur les quantitatifs sur tous les lots, soit un complément de 886,68 € HT.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 25 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre établi avec le groupement PADW, dans les conditions définies ci-dessus,

- de fixer le montant de l'avenant n°1 à 19 601,88 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces et dépenses afférentes.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)

Fabrice VELY